

# Légionelle.

## les risques.

### C'est quoi ?

un réseau d'entreprises spécialisées dans le Conseil et Expertise du Risque Sanitaire lié à l'Environnement.

### C'est qui ?

Des hommes et des femmes qui unissent leurs expériences et leurs compétences.

### Dans quel but ?

La synergie de ces savoirs-faire, permet de répondre à vos attentes et de vous apporter la solution adaptée à l'approche multi-factorielle nécessaire à la gestion du risque sanitaire.

### La clientèle ?

Du gestionnaire de bâtiments en passant par les services techniques... aussi bien dans le secteur tertiaire que de la santé et de l'industrie...

### Un partenaire ?

Oui, par sa mission de centralisation et de coordination de l'ensemble des ressources du réseau.

Oui, par ses engagements à vous écouter, vous conseiller et vous accompagner.

### Comment nous contacter ?

Le réseau C.E.R.I.S.E.  
par téléphone  
02 54 75 01 49  
ou par télécopie  
02 54 75 00 46  
ou par mail  
info@reseau-cerise.com

## La problématique.

Les *Légionelles* sont des bactéries hydrotelluriques trouvées à l'état naturel dans les lacs et les rivières.

Leur particularité est de proliférer dans les circuits d'eau, lorsque celle-ci stagne et que la température se situe entre 25 et 42° C.

Elles y trouvent ainsi naturellement un milieu propice à leur développement dans des systèmes de production d'eau chaude, de distribution, au sein de systèmes de refroidissement (C.T.A. Tours aéroréfrigérantes...).

## Les prestations.

Tours aéroréfrigérantes.	Eau chaude sanitaire.
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un bilan initial.</li> <li>● Une analyse méthodique des risques. <i>(obligatoire depuis décembre 2004)</i></li> <li>● Un carnet de suivi.</li> <li>● Une tierce expertise sur les mesures compensatoires.</li> <li>● Un contrôle réglementaire.</li> <li>● Une formation du personnel.</li> <li>● Un suivi de vos installations.</li> <li>● Une gestion des crises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un diagnostic technique sanitaire.</li> <li>● Mise en place du Carnet Sanitaire.</li> <li>● Une surveillance annuelle.</li> </ul>

## Une législation précise.

### **Circulaire DGS du 28/10/2005**

la prévention du risque liés aux légionelles dans les établissements sociaux et médicaux d'hébergement pour les personnes âgées.

### **Création de la rubrique 2921**

sur les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air par **Décret n° 2004-1331 du 1<sup>er</sup> décembre 2004.**

### **Arrêtés Ministériels - Paris le 13 décembre 2004**

concernant les installations soumises à autorisation ou à déclaration.

### **Circulaire n° 2002/243 du 22/04/02**

relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé :

### **Circulaire n° 98/771 du 31/12/98**

relative à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans celle des **bâtiments recevant du public**,

### **Circulaire n° 97/311 du 24/04/97**

relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose.